



P16-LES ÉCHANGES D'ŒUVRES D'ART ET DE BIENS CULTURELS

Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : Blended

Contenu pédagogique



Public visé

Professionnels du secteur privé comme du secteur public amenés à superviser des mouvements d'œuvres d'art ou à apporter leur conseil dans le cadre de tels mouvements.



Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le participant sera capable :

- d'identifier les opérateurs agissant dans la filière du secteur ;
- d'identifier les biens relevant de la réglementation ;
- identifier les documents nécessaires selon l'opération envisagée ;
- de savoir à qui s'adresser pour demander une autorisation ;
- de connaître les risques et les enjeux de la réglementation.



Description

INTRODUCTION

- Grands principes et notions de base
- Actualité du sujet
- Présentation de la boîte à outils

I. SURVEILLANCE DU PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

1. Périmètre des biens contrôlés défini dans le code du patrimoine

- Notion de biens culturels
- Notion de trésor national
- Liens entre les deux notions

2. Documents d'accompagnement requis à la sortie du territoire douanier national

- Certificat et autorisation de sortie temporaire
- Dispenses prévues par le code du patrimoine
- Contrôles douaniers : modalités, infractions, sanctions

3. Documents d'accompagnement requis sur le territoire douanier national

- Justificatifs prévus à l'article L. 232-6 du code des douanes
- Contrôles douaniers : modalités, infractions, sanctions





II. SURVEILLANCE DU PATRIMOINE CULTUREL EUROPÉEN

1. Périmètre des biens contrôlés défini dans le règlement 116/2009

- Définition européenne
- Cas particulier des biens archéologiques

2. Documents d'accompagnement requis à la sortie du territoire douanier de l'Union

- Licences européennes d'exportation
- Les nouveaux cas de dispense
- Contrôles douaniers : modalités, infractions, sanctions

EXERCICE PRATIQUE sur les parties I et II

III. SURVEILLANCE DU PATRIMOINE CULTUREL TIERS : LE RÈGLEMENT 2019/880 CONCERNANT L'INTRODUCTION ET L'IMPORTATION DES BIENS CULTURELS

1. Économie générale du règlement

- Objectifs double de la réglementation
- Entrée en application des trois dispositifs échelonnée dans le temps
- Système ICG (Import of Cultural Goods)

2. Dispositifs de licence d'importation et de déclaration de l'importateur

- Périmètre des biens concernés
- Régimes douaniers concernés
- Dispenses et dérogations
- Modalités d'appréciation de la provenance légale
- Contrôles douaniers : modalités, infractions, sanctions

3. Dispositif de prohibition générale

- Périmètre des biens concernés
- Régimes douaniers concernés
- Modalités d'appréciation de la provenance légale
- Contrôles douaniers : modalités, infractions, sanctions

EXERCICE PRATIQUE sur la mise en œuvre du règlement 2019/880

IV. IMPACTS DE LA GUERRE EN UKRAINE SUR LES MOUVEMENTS DE BIENS CULTURELS

- Interdiction des exportations de biens de luxe vers la Russie
- Protection renforcée des biens culturels ukrainiens

La formation inclut plusieurs séances d'exercices :

- des exercices pratiques en fin de matinée et en fin d'après midi sur la base d'exemples concrets au cours duquel les participants devront identifier/ classer les biens soumis à protection et déterminer les documents requis en fonction des flux (circulation sur le territoire, sortie du territoire, entrée sur le territoire)
- un quiz final pour vérifier que l'ensemble des concepts clés est bien acquis

☒ **Prérequis**

Aucun prérequis.

Préconisations : Avoir une expérience dans le commerce international.

L'ODASCE reste à votre disposition pour toute aide au positionnement pédagogique au 01 55 34 76 80 ou



contact@odasce.org.



Modalités pédagogiques

- Exposé alternant théorie et explications pratiques
- Echanges en groupe : Questions/réponses orales
- Activités : Quiz (avec correction orale et écrite) ; cas pratiques (avec correction orale et écrite)



Moyens et supports pédagogiques

Diaporama électronique projeté et support pédagogique transmis en version électronique à chaque participant.



Modalités d'évaluation et de suivi

Pendant ou à l'issue de la formation, le participant devra remplir, de manière nominative, un questionnaire d'évaluation des acquis de connaissances.